

Alès, le mercredi 14 octobre 2026

SMIRITOM

Affaire suivie par : David LANOIR
Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : PC/DG/2026

Objet : Convocation Comité Syndical

P.J. : Note relative à l'ordre du jour
Procès-verbal du Comité du 08 juin 2026
Règlement intérieur
Budget supplémentaire 2026
Rapport d'orientation budgétaire
Contrat REP PMCB

Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier au prochain Comité Syndical du SMIRITOM qui se tiendra le :

Mardi 20 octobre 2026

à 18 h 00

Salle des Assemblées

Bâtiment ATOME

2 rue Michelet

30100 ALES

L'ordre du jour de ce Comité sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation procès-verbal du Comité Syndical du 08 juin 2026

1. Règlement intérieur

II. FINANCES

2. Budget Supplémentaire 2026

3. Répartition des charges 2026 suite à adoption du Budget Supplémentaire

4. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2027

III. JURIDIQUE

5. Modification des délégations du Comité Syndical au Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

IV. DIVERS

6. Contrat pour la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – Filière REP PMCB

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Christophe RIVENQ

NB : En cas d'empêchement, vous avez la possibilité soit de donner pouvoir à un autre membre titulaire, soit de vous faire représenter par votre suppléant.



COMITÉ SYNDICAL

**SÉANCE DU
MARDI 20 OCTOBRE 2026
18h00**

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

I- ASSEMBLÉES

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 08 juin 2026

Il convient d'approuver le Procès-verbal du Comité Syndical du 08 juin 2026, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Comité Syndical doivent parvenir de façon succincte au service des assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

1. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le Comité syndical fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Il est obligatoire et doit être approuvé dans un délai de six mois suivant son installation.

Ce document a vocation à présenter l'ensemble des règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant.

Le règlement intérieur est joint à la présente note.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur.

II- FINANCES

2. Budget Supplémentaire 2026

Il est proposé d'approuver le Budget Supplémentaire concernant la reprise des résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au Compte Financier Unique et des ajustements de crédits nécessaires au fonctionnement des services.

Ce Budget Supplémentaire est joint à la présente note.

3. Répartition des charges 2026 suite à adoption du Budget Supplémentaire

Au regard de l'adoption du budget supplémentaire 2026, il convient d'approuver une nouvelle répartition des charges prenant en compte les modifications budgétaires apportées du prévisionnel 2026 et la répartition des charges, adoptées en décembre 2025.

4. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2027

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, le rapport de présentation du Débat d'orientation Budgétaire (DOB) comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est proposé de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

III-JURIDIQUE

5. Modification des délégations du Comité Syndical au Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président a délégation pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à une valeur de 20 000 € HT.

Jusqu'à maintenant, le rachat des matériaux déposés en déchèteries comme les cartons, les ferrailles et les batteries, était inclus dans le marché d'exploitation des déchèteries. Ce rachat fait dorénavant l'objet d'une consultation séparée auprès d'opérateurs économiques afin de favoriser la mise en concurrence.

Il convient donc que le Président puisse signer ce type de contrat de rachat de matériaux pour des montants supérieurs à 20 000 €, tout en conservant ce seuil pour les autres biens mobiliers.

Il est donc proposé de modifier la délégation au Président comme suit :

Le Président est chargé :

- De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers, hors contrat de rachat de déchets ménagers à valeur marchande, non concernés par une REP et donc par une reprise par un ou des éco-organismes, comme les cartons, les ferrailles ou les batteries, jusqu'à une valeur de 20 000 € HT.
- De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers concernés par un contrat de rachat de déchets ménagers à valeur marchande, non concernés par une REP et donc par une reprise par un ou des éco-organismes, comme les cartons, les ferrailles ou les batteries, jusqu'à une valeur annuelle de 250 000 € HT, pour une durée maximale de quatre années, soit pour un montant cumulé sur quatre ans de 1 000 000 €.

Il est proposé d'approuver la modification de cette délégation au Président.

IV- DIVERS

6. Contrat pour la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – Filière REP PMCB

La filière à responsabilité élargie du producteur applicable aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB) a été mise en place par l'État et repose sur des éco-organismes agréés, avec lesquels les collectivités compétentes peuvent contractualiser pour la prise en charge des déchets relevant de cette filière.

Parmi ces éco-organismes figure notamment Ecomaison, avec lequel le SMIRITOM contractualise déjà dans le cadre de la REP des éléments d'ameublement. Le recours à un même éco-organisme pour tout ou partie des flux relevant des REP Mobilier et PMCB présente ainsi un intérêt opérationnel, en permettant de simplifier l'organisation des filières, de rationaliser le nombre de bennes présentes simultanément sur les déchèteries et d'optimiser leur gestion.

La mise en œuvre de la REP PMCB doit également permettre la prise en charge par les éco-organismes de certaines rotations de bennes et des coûts de traitement des déchets concernés. Elle ouvre droit au versement de soutiens financiers au bénéfice des EPCI membres assurant la collecte.

Compte tenu de l'organisation des compétences entre les collectivités membres et le SMIRITOM, le syndicat est signataire du contrat avec les éco-organismes agréés par l'État dans le cadre de la REP PMCB. Le contrat permet toutefois de désigner directement les EPCI membres comme bénéficiaires directs des soutiens financiers correspondant à leur activité de collecte.

Il est donc proposé d'approuver le contrat relatif à la REP PMCB avec les éco-organismes agréés concernés, dont Ecomaison, selon le contrat joint en annexe, et de désigner les EPCI membres comme bénéficiaires directs des soutiens financiers au titre de cette filière.